



1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)

**Zeugnis über die Prüfung zum anerkannten
Fortbildungsabschluss
Bachelor Professional im Notariat**

(1) dans la langue d'origine

2. TRADUCTION DE L'INTITULE DU CERTIFICAT (FR)(1)

**Brevet de formation continue reconnue
Licence professionnelle en notariat Bachelor Professional**

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPETENCES

- assistance aux justiciables et organisation d'entretiens préliminaires,
- rédaction des modèles d'actes et enregistrement des retours d'information des justiciables,
- identification et évaluation de cas liées à un contexte international et prise en compte des exigences qui en découlent,
- application des dispositions relevant du droit professionnel et relatives à l'authentification des actes,
- exécution d'actes complexes,
- calcul des coûts dans des cas complexes,
- organisation et optimisation des démarches administratives au sein de l'étude, y compris en utilisant des procédés numériques, ainsi que
- gestion de la collaboration et de la direction des employé-e-s.

4. EVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)

Les personnes ayant une licence professionnelle en notariat (Bachelor Professional) travaillent dans des études notariales et des cabinets juridiques. Il-elle-s prennent en charge de façon autonome et responsable des tâches spécialisées complexes, organisent la collaboration et, dans ce contexte, dirigent les employé e s.

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

(*)Explication

Le Supplément au certificat complète l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Ce document n'a aucune valeur légale. Son format est basé sur la Décision (UE) 2018/646 du Parlement européen et du Conseil du 18 avril 2018 concernant un cadre commun pour l'offre de meilleurs services dans le domaine des aptitudes et des certifications (Europass) et abrogeant la décision n° 2241/2004/CE.

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

Nom et statut de l'organisme du certificateur Chambre des notaires	Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat Chambre des notaires
Niveau (national ou international) du certificat Niveau 6 CAC Niveau 6 CEC	Système de notation / conditions d'octroi 100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.
Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant	Accords internationaux Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche et le Suisse des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.
Base légale du certificat Ordonnance relative à l'examen final sanctionnant la formation reconnue de licence professionnelle en notariat certifiée du 03/09/2025 (journal officiel fédéral [BGBl] I n° 205).	

6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCES A LA CERTIFICATION

Ce diplôme de formation continue est obtenu en passant un examen auprès de l'instance indiquée au point 5. Pour être autorisé·e à passer l'examen, il faut remplir les conditions suivantes :

1. avoir passé avec succès un examen final de spécialiste professionnel le certifié·e en notariat,
2. avoir passé avec succès un examen final de collaborateur·rice de notaire ou d'assistant·e juridique des notaires et avocats
3. avoir passé avec succès un examen final de collaborateur·rice d'avocat·e ou de collaborateur·rice d'avocat·e spécialisé·e en propriété industrielle et faire état d'une expérience professionnelle subséquente d'au moins un an,
4. avoir passé avec succès un examen final dans une autre formation professionnelle reconnue d'une durée minimum de trois ans et faire état d'une expérience professionnelle subséquente d'au moins deux ans,
5. avoir passé avec succès un examen final dans une autre formation professionnelle reconnue d'une durée minimum de deux ans et faire état d'une expérience professionnelle subséquente d'au moins trois ans,
6. avoir acquis au moins 90 crédits ECTS (système européen de transfert et d'accumulation d'unités de cours capitalisables) dans un cursus d'études apparenté et faire état d'au moins deux ans d'expérience professionnelle subséquente, ou
7. au moins cinq ans d'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle au titre de l'alinéa 1, numéros 3 à 7, doit présenter des liens essentiels avec les activités mentionnées à l'article 1, alinéa 3. La durée et le contenu de l'expérience professionnelle doivent être démontrés par des moyens appropriés.

Informations supplémentaires

Les qualifications requises pour pouvoir se présenter à l'examen (capacité d'action professionnelle) sont généralement acquises par de longues années d'expérience professionnelle ainsi que dans le cadre de programmes de formation. Divers programmes de formation, dont la durée et les contenus sont axés sur les différentes compétences professionnelles et managériales, sont proposés pour la préparation de l'examen. Le service mentionné au point 5 délivre des traductions de certificats.